



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2022 - 07</b>		
<b>Avis direct</b> expert-délégué	<b>Objet</b> : Démolition/reconstruction du pont de la RD11 sur l'Aroffe, impactant l'habitat de chiroptères protégés à Barisey-au-Plain (54) – Conseil Département de Meurthe-et-Moselle	<b>Avis</b> : favorable avec recommandations
<b>Date</b> : 11/02/2022		

### **Contexte**

La dérogation est sollicitée pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos de spécimens d'espèces protégées et pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées. La demande porte sur les travaux de démolition et de reconstruction du pont de la RD 11 sur l'Aroffe sur la commune de Barisey-au-Plain (Meurthe et Moselle). Ce pont abrite deux espèces de chauves-souris : Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) et Oreillard sp (*Plecotus sp*).

Le pétitionnaire prévoit la mise en œuvre des mesures suivantes :

### ***Mesures d'évitement et de réduction :***

- Constat par un chiroptérologue de l'absence d'individus de chauves-souris dans le pont en amont des travaux ;
- En cas d'absence d'individus, bouchage des habitats (17 fissures sur l'ouvrage) au mortier ou mousse expansive.

En complément à ces mesures, en cas de présence d'individus de chauves-souris dans le pont, des systèmes anti-retour seront mis en place sur les anfractuosités dans lesquelles des chauves-souris sont présentes. Ces systèmes seront conservés au moins 3 jours avant rebouchage des anfractuosités en l'absence de chauves-souris dûment constatée par un chiroptérologue.

### ***Mesures de compensation et de suivi***

- Mise en place dans le nouveau pont de deux mesures permettant de recréer des habitats d'accueil pour les chauves-souris :
  - Mesure 1 : pose de briques plâtrière 8 trous sur une longueur de 9,20 m, fixées aux appuis rive gauche de l'ouvrage par des rivets ;
  - Mesure 2 : réalisation d'une fente de 3 cm de largeur et de 20 cm de hauteur sur une longueur de 9,20 m. Cette fente se situe en rive droite de l'ouvrage.

- Mise en place de deux gîtes arboricoles en béton de bois de format rectangulaire avec fond en contreplaqué rainuré et quatre sections de bois dans les 4 coins de la face arrière pour permettre une bonne stabilité contre le tronc. Une anse d'accroche en métal (fil de fer épais ou fil électrique gainé) sera fixée sur le haut du gîte pour faciliter sa fixation dans un arbre. La face extérieure en béton de bois du gîte sera peinte à l'ocre noire. Chaque gîte aura pour dimensions en centimètres (H x Larg. x Prof.) : 28 x 22 x 4,5 à 7. Ces gîtes seront positionnés sur des arbres à proximité immédiate du chantier en amont des travaux de démolition du pont.

Le pétitionnaire ne propose pas de mesure de suivi. En complément des éléments indiqués précédemment, l'administration prévoit de prescrire au pétitionnaire un suivi de la présence de chauves-souris, réalisé tous les ans pendant 5 ans en période hivernale et en période estivale.

### **Questions au CSRPN**

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ?
- l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

### **Supports de réflexion**

- CERFA n°13 614\*01 pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'aires de repos ou de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13 616\*01 pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;
- Document présentant le planning des travaux
- Diagnostic détaillé sur le pont routier D11.105 sur l'Aroffe à Barisey-au Plain réalisé par la CPE-PESC Lorraine
- Plans des ouvrages projetés

### **Analyse du CSRPN**

Expert : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces protégées

La perte d'habitats étant certaine au vu de la destruction du pont, il ne peut y avoir effectivement que des mesures compensatoires et nous comprenons bien les besoins de cette destruction.

Il faut souligner la sensibilisation du département de Meurthe-et-Moselle pour avoir commandité ce diagnostic précis à la CPEPESC sur une année entière pour mieux comprendre l'enjeu chiroptère.

Cependant le document fourni est un diagnostic et nous ne comprenons pas la demande de dérogation qui est abordée sous forme de questionnement dans ce document, page 12 : "*Si le chantier ne peut être réalisé en période hivernale, il convient de réaliser également une demande de dérogation au titre des espèces protégées.*" Donc est-ce la version finale ou les CER-FA anticipent-ils le non-respect des dates d'interventions ?

La priorité sera donc bien de s'assurer d'une absence totale de travaux en dehors de la période hivernale.

Le dossier proposé ne nous semble donc pas être un dossier de demande de dérogation mais un premier diagnostic (comme son titre l'indique) sans réelle analyse de tous les enjeux.

Le document complémentaire (mais sans signature ?) apporte les précisions de calendrier et de mesures de « compensation », qu'à la lecture du dossier, nous n'avions pas.

Les mesures et aménagements techniques envisagés sur le nouveau pont sont très pertinents.

Il sera donc bien nécessaire qu'une expertise soit réalisée en amont des travaux par un chiroptérologue, en particulier pour voir l'efficacité des gîtes artificiels pour analyser leur efficacité et en fonction proposer des mesures correctrices (gîtes supplémentaires ...)

De même un suivi des travaux et aménagements doit être prévu sur 5 ans après leur mise en place avec retour à la DREAL et au CSRPN.

A signaler enfin une erreur nomenclaturale p.11, le nom de l'espèce est *Myotis daubentonii* et non *Vespertilio daubentonii*.

### **Avis du CSRPN**

**Favorable**

### **Recommandations**

Suivi des travaux et aménagements à prévoir sur 5 ans après leur mise en place avec retour à la DREAL et au CSRPN.

Laurent Godé  
Expert délégué, président de la commission dérogation  
espèces protégées du CSRPN Grand Est

